



5 novembre 2020

## Fiche d'information sur la prime de marché 2020

---

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la nouvelle loi sur l'énergie (RS 730.0) confère aux exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous du coût de revient total (rendement des capitaux propres inclus) le droit de bénéficier d'une prime de marché. Si ce ne sont pas les exploitants des centrales hydroélectriques qui assument le risque du coût de revient non couvert, mais les propriétaires ou les fournisseurs d'électricité, ceux-ci sont les ayants droit. La prime de marché a déjà été versée en 2018 et en 2019 sur la base des chiffres commerciaux respectifs de 2017 et de 2018 et est limitée à 5 ans.

Pour l'année 2020, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a reçu 23 demandes de prime de marché pour un montant total d'environ 86 millions de francs, ces demandes se fondant sur l'exercice 2019. L'OFEN a examiné et remanié les demandes en collaboration avec l'organe d'exécution AFRY Suisse SA qu'il a lui-même mandaté. Compte tenu des quantités d'électricité ou des coûts de production non imputables, la vérification a conduit l'office à ramener les prétentions à environ 84 millions de francs.

Aux termes de l'art. 36 de la loi sur l'énergie, 0,2 ct./kWh sont à disposition dans le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau pour financer la prime de marché, soit quelque 112 millions de francs en 2020. Après déduction des coûts d'exécution liés au traitement de la prime de marché ainsi que des remboursements du supplément aux entreprises grandes consommatrices d'énergie et en tenant compte d'une partie des fonds inutilisés en 2019, la somme à disposition se montait à 115 millions de francs environ. Les fonds disponibles n'ont donc pas été entièrement utilisés cette année.

Les requérants disposent d'un délai de 30 jours pour contester les décisions portant sur la prime de marché auprès du Tribunal administratif fédéral. Dès que le délai de recours aura expiré sans avoir été utilisé ou qu'une décision clôturant une éventuelle procédure sera entrée en force, l'OFEN versera aux requérants la totalité du montant auquel ils ont droit.

Conformément à l'art. 98, al. 4, de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER), l'OFEN publie les données suivantes concernant la prime de marché 2020:

- La prime de marché 2020 servira à soutenir 23 exploitants, propriétaires ou fournisseurs d'électricité, qui doivent vendre leur production de courant hydraulique sur le marché en dessous du coût de revient (y c. un rendement des capitaux propres conforme aux conditions du marché).
- Au total, 69 participations dans le cadre de 33 installations ou sociétés hydroélectriques bénéficient de la prime.
- La quantité totale d'électricité bénéficiant de la prime de marché 2020 est de 9'585 GWh, soit 23,6% de la production nationale issue des forces hydrauliques en 2019.



- Depuis 2018, les fournisseurs de l'approvisionnement de base peuvent écouler prioritairement le courant provenant de grandes installations hydroélectriques non rentables dans l'approvisionnement de base, conformément à l'art. 31 LEnE.
- Sur les 23 requérants, 8 ont indiqué avoir fourni pour l'approvisionnement de base un total de 4'599 GWh d'électricité provenant de grandes installations hydroélectriques non rentables.

Faute de base légale et pour des raisons relevant de la protection des données, l'OFEN ne peut pas publier de données concrètes sur les différents ayants droit. Conformément à l'art. 99, al. 1, OEnER, l'OFEN communique aux cantons et aux communes, sur leur demande, des renseignements concernant les primes de marché dont bénéficient les installations hydroélectriques situées sur leur territoire.

### **Perspectives pour l'année de demande 2021**

En 2021, les exploitants, propriétaires et fournisseurs d'électricité issue de la force hydraulique non rentable auront à nouveau droit à une prime de marché basée sur les chiffres commerciaux de 2020. Les demandes y relatives doivent parvenir à l'OFEN d'ici au 31 mai 2021. En s'appuyant sur les enseignements tirés des années 2018 à 2020, l'OFEN mettra à jour le dossier de demande et le publiera sur son site Web durant le premier trimestre 2021. Pour le moment, on peut supposer que les prix de marché de référence de 2020 seront inférieurs à ceux de 2019, ce qui devrait induire l'année prochaine une demande en fonds au titre de la prime de marché au moins égale à celle de cette année.